



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2018 À 19 h 30 AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

Mme Lise Coulombe, vice-présidente
M. Jean Hébert, président-directeur général (PDG)
Mme Johanne Asselin
M. Lucien Bradet, membre observateur
M. Germain Charron
M. François-Régis Fréchette, *présent de 19 h 30 à 21 h 30*
M. Pierre Fréchette
M. Michel Hébert
M. Xavier Lecat
Mme Charmain Levy
Mme Julie Pépin
M. Michel Roy
Mme Monique Séguin
Dr Oussama Sidhom
Dr Jean-François Simard

ABSENCES MOTIVÉES

Mme Lucie Lalonde, présidente
M. Mathieu Nadeau

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

Mme Josée Filion, présidente-directrice générale adjointe
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)
Mme Constance Vanier, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
Dr Marcel Reny, Directeur régional de médecine générale (DRMG)
Mme Renée Lachance, adjointe à la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)
Mme Édith Chartier, agente de planification, de programmation et de recherche au DRMG
M. Paul-André Aubin, agent de planification, de programmation et de recherche à la DQEPE
Mme Geneviève Côté, agente d'information
Mme Patricia Rhéaume, agente d'information

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une soixantaine de personnes assistent à la rencontre

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 30. Les points suivants ont été traités :

- Présentation de la PDGA et du DGA;
- Consultation planification stratégique 2020-2025;
- Portrait régional de l'effectif infirmier et de la relève infirmière 2017-2018;
- Plan de retour à l'équilibre financier;
- Projet étincelle - État de situation;
- Tableau de bord stratégique du conseil d'administration.

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

La vice-présidente constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

CISSO-839-2018

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

2 Adoption des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la séance du 1er novembre 2018

CISSSO-840-2018

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 1er novembre 2018 tel que déposé.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
6.3	Directive encadrant le port du parfum	La directive a été adoptée au comité de direction et est déposée séance tenante.
7.2	Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité	La politique a été diffusée à l'interne.
7.3	Société d'Habitation du Québec (SHQ) – Transfert du programme de supplément au loyer	La résolution a été transmise à la SHQ et les démarches ont été entamées avec la SHQ et l'OHM de Gatineau. Les communications avec les usagers et les propriétaires sont en cours.
7.5	Règlement de régie interne du C.A.	La nouvelle version du Règlement de régie interne du C.A. a été diffusée à l'interne.
11	Reconnaissance envers la qualité	Les résolutions de félicitations/remerciement ont été distribuées aux destinataires et des mentions ont été incluses dans l'Info-CA : <ul style="list-style-type: none"> • Remerciement aux équipes impliquées dans les services aux sinistrés lors des tornades de septembre 2018 • Félicitations à l'endroit du personnel du CHSLD Maniwaki
12	Nominations	Les diverses nominations adoptées par le CA ont été officialisées et les personnes sont entrées en poste aux dates prévues : <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général adjoint • Chef de département de santé publique • Direction adjointe SAPA (entrée en poste le 10 décembre 2018)

3.2 Rapport du président-directeur général (remis séance tenante)

Rapport d'activités PDG – Période du 2 novembre au 1 ^{er} décembre 2018	
Date	Activité/description
2 novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Allocution PDG – SAVICO • Le CISSSO, la ville de Gatineau et le réseau des commissions scolaires unis dans un projet commun de formation universitaire visant à appuyer leurs gestionnaires et les employés faisant partie de la relève
novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres entrevue programme de relève cadre supérieur
7 novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de vigilance et de la qualité
9 novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre mairesse de Maniwaki – Partenariat enjeux recrutement CISSSO sur le territoire



12 novembre 2108	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} Rencontre Ministre responsable de l'Outaouais, Mathieu Lacombe ainsi que les députés Robert Bussi�re et Mathieu L�vesque
14 novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Comit� de gestion du r�seau (CGR) � Qu�bec �changes avec les ministres du MSSS <ul style="list-style-type: none"> Situation financi�re, planification de la main-d'�uvre Organisation et hi�rarchisation des services en soins intensifs Trajectoires de soins et services : un grand chantier en d�veloppement Formation continue partag�e Agr�ment – sondages Prise en charge hospitali�re Reddition de comptes de tables nationales
15 novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre bilan – Visite du coll�ge des m�decins (secteur de la p�dopsychiatrie – H�pitaux de Gatineau et Pierre-Janet)
19 novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre firme CIM – �tude sur le potentiel de partage de ressources m�dicales entre Mont-Laurier et Maniwaki
21 novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Comit� de gestion des risques (strat�gique) Comit� ex�cutif CMDP
22 novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Comit� de gouvernance et �thique
28 novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre service de m�decine g�n�rale H�pital de Gatineau
29 novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration du CPNSSS Rencontre du comit� directeur du RUISSS McGill
30 novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Remise du grand prix 2018 de Transplant Qu�bec � madame Nicole Therriault, infirmi�re-ressource en don d'organes et de tissus au du CISSSO
4 d�cembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Comit� de v�rification
5 d�cembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Comit� de vigilance et qualit�
7 d�cembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> C�r�monie de prestation de serment nouveau chef SPVG
10 d�cembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre maire de Gatineau – enjeux li�s � la sant� et aux services sociaux Comit� Ressources humaines - CA
11 d�cembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Session d'accueil et de formation pour les PDG – Emplois sup�rieurs � Qu�bec
12 d�cembre 2018	<p>Comit� de gestion du r�seau (CGR) � Qu�bec</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientations et �changes avec les trois ministres du MSSS Suivi financiers du r�seau, des n�gociations et planification de la main-d'�uvre Plan d'action en adoption internationale Agr�ment – Sondages Planifications strat�giques 2020-2015 du MSSS �tat de situation des projets ratio R�sultats et nouvelles cibles de l'approvisionnement en commun Rendez-vous sant� Qu�bec Dossiers cliniques informatis�s Reddition de compte de tables nationales
DOSSIERS DE LA P�RIODE	
Radio-oncologie	<ul style="list-style-type: none"> Coordination des travaux entourant l'�laboration du Plan d'action d�coulant du rapport de visite du programme de canc�rologie et du service de radio-oncologie Conf�rence t�l�phonique aux deux semaines avec le MSSS
N�gociations patronales-syndicales des mati�res locales	<ul style="list-style-type: none"> Le CISSSO et les trois syndicats ont fait trois demandes de m�diation et les m�diateurs ont �t� nomm�s
Tornades du 21 septembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> Demande de compensation financi�re d�pos�e au MSSS.



3.2.1 Tournée annuelle publique d'information du C.A. - Plan d'action

Le PDG dépose le plan d'action faisant suite à la tournée annuelle d'information du conseil d'administration qui avait lieu du 2 au 16 octobre 2018. Sur 13 actions inscrites au plan, 7 ont été complétées et les autres sont en cours de réalisation.

Un membre demande que le suivi de ce plan d'action soit prévu aux prochaines séances du conseil d'administration.

4 Énoncé environnemental / création d'un comité de développement durable

CISSSO-841-2018

ATTENDU que le conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais est conscient de ses responsabilités en matière de protection de l'environnement, de prévention de la pollution et de développement durable;

ATTENDU les constats du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations-Unies, sur l'urgence d'agir pour diminuer le réchauffement climatique sur l'ensemble de la planète;

ATTENDU que la détérioration de l'environnement a des impacts non négligeables sur la santé de la population;

ATTENDU l'importance d'accroître les activités respectueuses de l'environnement dans le secteur des soins de santé en en intégrant des pratiques écologiques dans la prestation des soins et services;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais possède une responsabilité dans la production de pollution en Outaouais;

ATTENDU les cibles ministérielles dans le bannissement des matières organiques de l'élimination au Québec;

ATTENDU que des gains pourraient être réalisés notamment dans la réduction des matières résiduelles, le recyclage, le compostage, la réduction de l'utilisation des produits à usage unique, la consommation d'énergie;

ATTENDU la fiche 50-00-10 du cahier de charges à l'intention des PDG 2018-2019 dans laquelle le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec demande aux établissements de mettre en place un comité de développement durable;

ATTENDU les résultats positifs du projet pilote mis en place à l'hôpital de Papineau en 2017;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ENGAGER le CISSS de l'Outaouais dans un « virage vert », en adoptant des pratiques éco-responsables visant la protection et la conservation de l'environnement, dans le respect de ses ressources et de son cadre financier;

D'APPROUVER la création d'un comité de développement durable au CISSS de l'Outaouais qui permettra de désigner des cibles prioritaires d'action pour réduire l'empreinte écologique du CISSS de l'Outaouais notamment de viser une réduction de 40 % de la masse totale de déchets acheminés au dépotoir d'ici 5 ans.

5 Période de questions du public - 20:00

Six membres du public demandent la parole:

- M. Denis Gendron, commerçant à Maniwaki, fait part de la frustration et de la perte de confiance de la population de la Vallée-de-la-Gatineau face au CISSS de l'Outaouais. Il



évoque à titre d'exemple la fermeture de l'obstétrique de l'hôpital de Maniwaki il y a 15 ans, qui devait être temporaire. Il s'oppose à un partenariat avec le CISSS Antoine-Labelle.

- Mme Chantal Lamarche, préfète de la MRC Vallée-de-la-Gatineau témoigne de sa perte de confiance envers le PDG. Elle dépose une demande de révocation du PDG déposée à la ministre de la Santé et des Services sociaux. Elle reproche le manque d'écoute, l'absence de réponse, et le peu d'écoute de la population vivant dans les secteurs ruraux. Elle demande si le conseil d'administration prendra des actions pour remplacer le PDG. Elle invite les membres du conseil d'administration à visiter les installations de la Vallée-de-la-Gatineau.
- Mme Madeleine Lefebvre demande dans quelle mesure le présent le passé et le futur de la Vallée-de-la-Gatineau sont pris en considération dans la prise de décisions. Elle s'oppose à un partenariat avec le CISSS Antoine-Labelle. Elle mentionne que l'avenir de la région est hypothéqué par les décisions du CISSS de l'Outaouais.
- Mme Émilie Lortie, membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau informe le conseil d'administration qu'elle appuie la demande de la MRC. Elle demande que le conseil d'administration s'assure de prendre les mesures pour assurer les services essentiels et nécessaires à la région.
- Mme Lynne Champoux-Williams, agente de planification, de programmation et de recherche à la direction de la santé publique au CISSS de l'Outaouais félicite le C.A. pour l'énoncé environnemental et propose ses services pour œuvrer au sein du comité de développement durable.

La vice-présidente remercie tous les gens qui se sont déplacés et indique que des réponses écrites seront faites auprès des personnes qui ont laissé leurs coordonnées.

6 Affaires courantes

6.1 Code d'éthique du CISSSO - Modification

CISSSO-842-2018

ATTENDU l'article 233 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, R.L.R.Q., c. S-4.2;

ATTENDU la résolution CISSSO-198-2016 du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais adoptant le 29 septembre 2016 le « Code d'éthique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais » (C-002);

ATTENDU que tout établissement doit intégrer dans son code d'éthique les règles d'utilisation des renseignements (nom, prénom et adresse) d'un usager aux fins de sollicitation des dons, de la recherche et des sondages;

ATTENDU que les établissements doivent accorder à l'usager une occasion valable de refuser que les renseignements le concernant soient utilisés aux fins de sollicitation.

ATTENDU que le code d'éthique se veut être un outil complémentaire afin de servir au personnel du CISSS de l'Outaouais comme un guide de référence des pratiques et conduites attendues dans le cadre de leurs fonctions en égard aux droits des usagers;

ATTENDU l'ajout du texte suivant sous la section « Droit à l'information et la confidentialité » :

« Conformément à la loi, nous pouvons utiliser certains de vos renseignements personnels à des fins de sollicitation de dons à son bénéfice ou à des fins de sondages en regard de la satisfaction des services.

Seules les personnes autorisées par le CISSS de l'Outaouais peuvent utiliser ces renseignements personnels.



Vous pouvez refuser, lors de votre inscription, lors de votre admission ou en tout temps que le CISSS de l'Outaouais, ou les personnes mandatées par lui, utilisent vos renseignements personnels à des fins de sollicitation de dons ou de sondages. »;

ATTENDU l'ajout des numéros de téléphone suivants sous la section « Renseignements utiles » :

- Commissaire aux plaintes et de la qualité des services : 819 771-4179 sans frais : 1 844 771-4179
- Service de soutien aux comités des usagers : 1 888 770-1022, poste 371

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Code d'éthique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais tel que modifié.

6.2 Nominations au comité d'éthique de la recherche

Mme Constance Vanier, DQEPE, et M. Paul-André Aubin, APPR à la DQEPE, déposent le projet de nomination. En réponse à un membre du C.A. ils apportent des précisions sur le processus de recrutement et précisent que les nominations proposées répondent aux critères d'indépendance.

CISSSO-843-2018

ATTENDU le Cadre réglementaire en éthique de la recherche (R-002), adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais le 17 juin 2017 (CISSSO-125-2017);

ATTENDU l'article 1.6.1 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif aux pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration;

ATTENDU les articles 2.4, 2.6 et 2.7 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatifs à la composition du Comité d'éthique de la recherche, à la procédure de nomination et à la durée du mandat de ses membres;

ATTENDU l'article 2.10.6 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif au quorum lors des rencontres où il y a évaluation d'un projet;

ATTENDU la candidature, l'expertise et l'intérêt manifesté par Mme Mélissa Welburn à siéger au Comité d'éthique de la recherche à titre de membre substitut ayant une expertise juridique;

ATTENDU la candidature, l'expertise et l'intérêt manifesté par M. Mathieu Ouellet à siéger au Comité d'éthique de la recherche à titre de membre régulier ayant une expertise biomédicale;

ATTENDU la résolution adoptée à l'unanimité pour les deux nouveaux membres du CÉR, dans le cadre d'une séance en plénier du Comité d'éthique de la recherche, tenue le 3 décembre 2018, à 17 h à la salle A du 124, rue Lois, Gatineau.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER madame Mélissa Welburn, à titre de membre substitut ayant une expertise juridique au Comité d'éthique de la recherche, pour un mandat d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 13 décembre 2021;

DE NOMMER monsieur Mathieu Ouellet, à titre de membre régulier ayant une expertise biomédicale au Comité d'éthique de la recherche, pour un mandat d'une durée de trois ans, soit



jusqu'au 13 décembre 2021.

6.3 Politique sur les milieux sains et respectueux

CISSSO-844-2018

ATTENDU les valeurs du CISSS de l'Outaouais qui sont le professionnalisme, la bienveillance, la collaboration et l'engagement;

ATTENDU la résolution CISSSO-096-2016 du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais, adoptant la Politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence au travail (P-014) le 5 mai 2016;

ATTENDU que l'article 7 de la politique en matière de promotion de la civilité et de la prévention du harcèlement et de la violence au travail (P-014) précise une mise à jour aux 5 ans ou en concordance avec le processus d'agrément;

ATTENDU les modifications proposées par la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;

ATTENDU l'approbation des modifications par le comité de direction du 28 novembre 2018;

ATTENDU l'approbation des modifications par le comité RH du conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation de faire inclure une clause dans le contrat type des contractuels, sous-traitants et fournisseurs d'engagement à respecter la politique;

ATTENDU que les valeurs de l'organisation seront nommées dans la politique;

ATTENDU que la section sur la protection contre les mesures de représailles sera précisée;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique milieu de travail sain et respectueux (P-014) telle que modifiée.

6.4 Directive - Accommodement - usage de parfums et de produits parfumés

Dépôt de la Directive - Accommodement - usage de parfums et de produits parfumés, adoptée par le comité de direction du 6 novembre 2018. La directive a été émise en lien avec une recommandation du bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services et des discussions avec le Protecteur du citoyen. Le PGD précise que la directive permet aux gestionnaires de prendre des mesures tangibles.

Un membre propose que les comités responsables des achats prennent compte de cette directive lors de l'évaluation des produits. Des membres demandent à quel point cette directive est applicable de façon pratique. Le PDG souligne qu'il s'agit d'un point de départ et que la directive sera améliorée à l'usage.

7 Affaires médicales

7.1 Plan régional d'organisation des services médicaux généraux de l'Outaouais (PROS)

Dr Marcel Reny, directeur régional de médecine générale (DRMG), et Mme Édith Chartier, APPR au DRMG, déposent le projet de plan régional d'organisation des services médicaux généraux de l'Outaouais (PROS).

En réponse aux demandes des membres du CA, Dr Reny apporte les précisions suivantes:

- L'établissement s'appropriera le document qui sera appelé à évoluer.
- Des comparatifs avec les autres régions pourront être ajoutés lors des versions



ultérieures.

- Chaque territoire présente ses enjeux spécifiques.

CISSSO-845-2018

ATTENDU l'obligation du DRMG de produire annuellement un plan régional d'organisation des services médicaux généraux (PROS) ;

ATTENDU les consultations auprès des instances locales de médecine générale de l'Outaouais effectuées entre septembre et novembre 2018 ;

ATTENDU la résolution adoptée lors de la rencontre régulière du Département régional de médecin général tenue le 26 novembre 2018 ;

ATTENDU le besoin reconnu d'avoir une vision et une orientation en termes d'organisation des services médicaux généraux en Outaouais ;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Plan régional d'organisation des services médicaux généraux de l'Outaouais.

7.2 Statuts et privilèges

CISSSO-846-2018

Docteur Martin Benfey – Omnipraticien (87344)

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018 (résolution 2018-0144);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Martin Benfey des privilèges en prise en charge et suivi de patients au département de médecine générale service du Pontiac à l'installation du Pontiac/CLSC de Chapeau à partir du 13 novembre 2018. Il est entendu que Dr Martin Bentley ne fait pas de garde à l'urgence.

Statut : Associé

Département/service : Médecine générale/ Pontiac

Pratique principale :

Installation du Pontiac: CLSC de Chapeau

Installation secondaire :

Installation du Pontiac: CLSC de Chapeau

Privilèges : Prise en charge et suivi de patients

Installation de Pontiac : Manoir Sacré-Cœur

Privilèges : CHSLD, garde

Dr Jean-François Simard se retire des discussions concernant la résolution suivante.

CISSSO-847-2018

Docteur Jean-François Simard – Omnipraticien (13364)



AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018 (résolution 2018-0145);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

D'AJOUTER à Dr Jean-François Simard des privilèges en garde en agression sexuelle au département de médecine générale service de Papineau à l'installation Papineau/Hôpital de Papineau à partir du 19 octobre 2018.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/ Papineau

Pratique principale :

Installation de Papineau : Hôpital de Papineau

Privilèges : Hospitalisation, soins intensifs, garde, garde en agression sexuelle

Pratique secondaire :

Installation de Papineau: CLSC et CHSDL Petite-Nation

Privilèges : Prise en charge

CISSSO-848-2018

Docteure Latifa Hachemi – Omnipraticienne (11377)

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018 (résolution 2018-0146);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Latifa Hachemi des privilèges en longue durée, hébergement, prise en charge, garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de Gatineau CHSLD La Pietà à partir du 1 janvier 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/ Papineau

Pratique principale :

Installation de Papineau : Hôpital de Papineau

Privilèges : Hospitalisation de courte durée, garde

Pratique secondaire :

Installation de Gatineau: CLSC de Hull

Privilèges : Services médicaux généraux

Installation de Gatineau : CHSLD La Pietà

Privilèges : Longue durée, hébergement, prise en charge, garde



CISSSO-849-2018

Docteur Maurice Lamarche – Omnipraticien (74531)

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Maurice Lamarche est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine générale à l'installation du Pontiac;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018 (résolution 2018-0147);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER des privilèges en hospitalisation, garde/Hôpital du Pontiac au sein du département de médecine générale service du Pontiac à Dr Maurice Lamarche à partir du 1 janvier 2019.

Statut : Associé

Pratique principale :

Installation du Pontiac : Hôpital du Pontiac

Privilèges : Clinique externe (chirurgie mineure), longue durée

Pratique secondaire :

Installation du Pontiac : CHSLD Pontiac

Privilèges : Longue durée, garde

CISSSO-850-2018

Docteur Jean-Maurice Agier – Psychiatre (87360)

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Jean-Maurice Agier est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges des privilèges au département de psychiatrie service adulte à l'hôpital de Gatineau du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande du changement de statut dûment signée par le chef de département le 6 novembre 2018;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018 (résolution 2018-0148);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dr Jean-Maurice Agier au sein du département de psychiatrie service adulte en date du 5 octobre 2018.

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Installation secondaire :

Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Consultation en psychiatrie, garde

CISSSO-851-2018

Docteure Valérie Joannis – Omnipraticienne (05120)

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dre Valérie Joannis est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges des privilèges au département de l'urgence service Des Collines du CISSS de l'Outaouais;



ATTENDU la demande du changement de statut dûment signée par le chef de département le 18 octobre 2018;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018 (résolution 2018-0149);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de la Dre Valérie Joanisse au sein du département d'urgence service Des Collines en date du 1 octobre 2018.

Installation principale :

Installation Des Collines : Hôpital Mémorial de Wakefield

Privilèges : Urgence

CISSSO-852-2018

Docteure Nadine Arvisais – Omnipraticienne actif (11016)

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Émilie Godbout est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018 (résolution 2018-0151);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Émilie Godbout à partir du 28 février 2019.

Ce médecin a 4 dossiers incomplets.

CISSSO-853-2018

Docteure Émilie Godbout – Omnipraticienne actif (16373)

DÉMISSION

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU

CISSSO-854-2018

Docteur Jorge Luis Cuneo – Chirurgie générale actif (08477)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Jorge Luis Cuneo est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en chirurgie générale à l'installation de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018 (résolution 2018-0152);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Jorge Luis Cuneo à partir du 8 novembre 2018.

Ce médecin a 26 dossiers incomplets.



CISSSO-855-2018

Docteure Sarah Théberge (13808)

CONGÉ DE MATERNITÉ/PARENTAL

ATTENDU que Dre Sarah Théberge est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en chirurgie maxilo-faciale aux installations de Gatineau;

ATTENDU le plan d'effectifs médicaux de médecine générale du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande de congé de maternité/parental dûment remplie et signée par le requérant et son chef de département;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la demande de congé de maternité/parental de Dre Sarah Théberge, membre actif au sein du département de chirurgie à partir du 22 février 2019 jusqu'au 22 juillet 2019.

CISSSO-856-2018

Docteure Virginie Coulombe (17321)

CONGÉ DE MATERNITÉ/PARENTAL

ATTENDU que Dre Virginie Coulombe est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale aux installations de Gatineau;

ATTENDU le plan d'effectifs médicaux de médecine générale du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande de congé de maternité/parental dûment remplie et signée par le requérant et son chef de département;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la demande de congé de maternité/parental de Dre Virginie Coulombe, membre actif au sein du département de médecine générale à partir du 13 janvier 2019 jusqu'au 19 août 2019.

CISSSO-857-2018

Docteur Elham Emami (22802)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont



accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Elham Emami;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Elham Emami ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Elham Emami à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Elham Emami sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Elham Emami s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Elham Emami les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Elham Emami à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : chirurgie / dentisterie

Privilèges associés à l'installation principale : consultation, développement de l'enseignement, recherche, activités cliniques en médecine dentaire

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes privilèges que dans l'installation principale ;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et



- professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
 - vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
 - viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
 - ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-858-2018

Docteure Marie-Andrée Fortin (02023)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;



ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Marie-Andrée Fortin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Marie-Andrée Fortin ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Marie-Andrée Fortin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Marie-Andrée Fortin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Marie-Andrée Fortin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Marie-Andrée Fortin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteure Marie-Andrée Fortin à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 27 septembre 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : médecine spécialisée / radio-oncologie et cancérologie

Privilèges associés à l'installation principale : mandat spécial

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes privilèges que dans l'installation principale ;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en



permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-859-2018

Docteure Dina Zaki (18790)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement



du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Dina Zaki;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Dina Zaki ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Dina Zaki à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Dina Zaki sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Dina Zaki s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Dina Zaki les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteure Dina Zaki à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 1 avril 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie
Privilèges associés à l'installation principale : hospitalisation, chirurgie, garde
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes privilèges que dans l'installation principale ;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le



chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-860-2018

Docteure Marie Michèle Gaudreault-Tremblay (18129)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration



doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Marie Michèle Gaudreault-Tremblay;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Marie Michèle Gaudreault-Tremblay ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Marie Michèle Gaudreault-Tremblay à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Marie Michèle Gaudreault-Tremblay sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Marie Michèle Gaudreault-Tremblay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Marie Michèle Gaudreault-Tremblay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Marie Michèle Gaudreault-Tremblay à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : pédiatrie / pédiatrie

Privilèges associés à l'installation principale : néphrologie, clinique externe

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes privilèges que dans l'installation principale ;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;



- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-861-2018

Docteur Hassan Ghaddar (18779)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que



l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Hassan Ghaddar;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Hassan Ghaddar ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Hassan Ghaddar à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Hassan Ghaddar sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Hassan Ghaddar s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Hassan Ghaddar les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 21 novembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Hassan Ghaddar (18779) à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Mémorial de Wakefield - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais, CHSLD LA Pietà - B;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Des Collines
 - Privilèges associés à l'installation principale : Hospitalisation, hébergement et prise en charge, garde - A
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : Soins généraux, hospitalisation-admission, garde - B;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;



- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-862-2018

Docteur Luc Philippe Lacroix (91196)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que



l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Luc Philippe Lacroix;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Luc Philippe Lacroix ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Luc Philippe Lacroix à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Luc Philippe Lacroix sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Luc Philippe Lacroix s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Luc Philippe Lacroix les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 novembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges octroyés à Docteur Luc Philippe Lacroix (91196) à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais, Hôpital de Hull;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : urgence / urgence
 - Privilèges associés à l'installation principale : Urgence, garde - A
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : Urgence, garde - B;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources



dûment adoptées;

- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

8 Comité de vérification

8.1 Rapport du président du comité - séance du 4 décembre 2018

M. Michel Hébert, président du comité, fait le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2018.

- Tel que prévu au Règlement de régie interne du conseil d'administration, les membres recommandent la réélection de M. Michel Hébert à titre de président, et ont réélu Mme Julie Pépin à titre de vice-présidente.
- Plan préliminaire de retour à l'équilibre - DSI/ DSP
 - Mme Gail Ryan, directrice des soins infirmiers, et M. Daniel Tardif, directeur des services professionnels sont venus présenter certaines mesures d'économies qui sont identifiées jusqu'à maintenant pour diminuer certaines dépenses.
 - La gestion des contrats et la révision des pratiques professionnelles font parties des mesures visant la réduction des coûts en fournitures médicales et en médicaments. Des travaux pour réduire les surveillances sur les unités de soins et l'optimisation des corridors de service pour l'envoi de test de laboratoire sont aussi explorés comme sources d'économie.
 - L'effort de ces directions se poursuit afin d'identifier toutes les pistes d'optimisation possibles.



- Rapport annuel sur l'application de la politique d'approvisionnement RARC
 - Tel que prévu à la politique d'approvisionnement de l'établissement, le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC), M. Pierre Lecompte de la direction des services techniques et de la logistique, a la responsabilité de s'assurer que la politique d'approvisionnement est appliquée dans l'établissement.
 - Il doit soumettre annuellement au comité de vérification son rapport sur l'application de la politique.
 - Les membres ont pu apprécier certains contrôles mis en place permettant de rencontrer les exigences des règles contractuelles et le respect de la politique.
- Suivi des recommandations financières
 - Plusieurs des observations touchent à la gestion des unités de mesure.
 - Les suivis sont en cours afin de régler la majorité des recommandations avant la fin de l'année financière.
- Suivi des recommandations informatiques par M. Stéphane Lance, directeur générale adjoint
 - Il s'agit d'observations qui touchent en particulier la gestion des accès aux systèmes financiers de l'établissement.
 - Les suivis sont faits et les procédures demandées ont été rédigées. La majorité des recommandations sont réglées ou en voie de l'être.
- Règle particulière sur la sécurité organisationnelle (RSPO) - bilan et plan d'action
 - M. Stéphane Lance a fait rapport au comité quant à l'avancement des travaux du plan d'action 2016-2019 en lien avec la règle particulière sur la sécurité organisationnelle.
 - Cette reddition fait suite à l'adoption lors du C.A. de mars 2018 du bilan de sécurité de l'information présenté par la direction.
 - L'avancement des travaux répond aux attentes du MSSS et se fait en fonction des ressources disponibles et des priorités organisationnelles et ministérielles.
 - Les membres du comité se sont montrés satisfaits de cette reddition.
- Politique de la provision pour créances douteuses et radiation des créances irrécouvrables
 - La politique pour créances douteuses adoptées en janvier 2016 a fait l'objet d'une révision par la direction des ressources financières.
 - Les changements apportés ne modifient pas l'application de la politique et respecte les normes ministérielles.
 - Les membres du comité de vérification recommandent son adoption par le conseil d'administration.
- Plan de relève de la direction des ressources financières
 - Considérant les nombreux départs à la retraite en 2019, les membres du comité de vérification désiraient être informés du plan de relève à la direction des ressources financières.
 - Les étapes permettant d'assurer la transition ont été présentées à titre d'information.

8.1.1 État de la situation financière à la période 7

Mme Murielle Côté, DRF, présente l'état de situation financière 2018-2019 et planification budgétaire 2019-2020:

- Un déficit de (6,5 M\$) est identifié au cumulatif de la période 7, ce qui représente 1.5% d'écart budgétaire.
- Les enjeux de pénurie de main-d'œuvre et de la présence au travail gênent



des dépassements de coûts importants en assurance-salaire, en temps supplémentaire et en main-d'œuvre indépendante, générant aussi un déficit de (2,1 M\$) en masse salariale.

- Les fournitures et autres charges présentent un déficit de 4,4 M\$, principalement composé de dépassement de coûts en médicaments et d'écarts importants en honoraires d'avocats et expertises médicales.
- Un plan de retour à l'équilibre est présentement en travail.

8.2 Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018

Dépôt du document en titre.

8.3 Politique de la provision pour créances douteuses et la radiation des créances irrécouvrables - Modification

CISSSO-863-2018

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux demande que chaque établissement élabore une politique de régie interne sur la provision pour créances douteuses et radiation des créances (réf. : manuel de gestion financière, principes directeurs, art. 2.1);

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit assurer une continuité dans sa gestion des comptes à recevoir et dans l'estimation annuelle de sa provision pour créances douteuses;

ATTENDU que la politique sur la provision pour créances douteuses et la radiation des créances a été adoptée le 28 janvier 2016 (résolution CISSSO-016-2016) pour tenir compte de la structure actuelle des services de la direction des ressources financières en déterminant entre autres les responsabilités des autorisations de radiations des comptes à recevoir;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 4 décembre 2018 approuvant les modifications proposées par la direction des ressources financières;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique sur la provision pour créances douteuses et la radiation des créances telle que modifiée.

8.4 Nomination à la présidence du comité de vérification

CISSSO-864-2018

ATTENDU que l'article 27 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de vérification, notamment la nomination d'un président;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 4 décembre 2018 de nommer M. Michel Hébert à titre de président dudit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOMMER M. Michel Hébert à la présidence du comité de vérification pour l'année 2019.

9 Comité de vigilance et de la qualité

9.1 Nomination à la présidence du comité de vigilance et de qualité

CISSSO-865-2018

ATTENDU que l'article 32 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de la vigilance et de la qualité, notamment la nomination d'un président;



ATTENDU la recommandation du comité de la vigilance et de la qualité du 5 décembre 2018 de nommer Mme Julie Pépin à la présidence dudit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Julie Pépin à la présidence du comité de la vigilance et de la qualité pour l'année 2019.

9.2 Rapport de la présidence du comité - séance du 7 novembre 2018 et du 5 décembre 2018

La présidente du comité, Mme Julie Pépin, présente un compte-rendu verbal de la séance du 7 novembre 2018:

- Dr Martin Pham-Dinh, médecin examinateur, s'est joint à la rencontre par appel conférence pour nous faire un état du suivi des recommandations du bureau des médecins examinateurs du CISSS de l'Outaouais.
- Mme Constance Vanier (DQEPE) a résumé le suivi du plan d'action qualité et sécurité.
- Le comité a accueilli les deux adjointes à la directrice de la DQEPE pour faire état du suivi des indicateurs qualité et accessibilité.
- Mme Vanier a également déposé un gabarit du plan d'action du tableau de bord des indicateurs stratégiques du conseil d'administration. Ce plan répond aux exigences des membres et un suivi sera fait à la rencontre du 5 décembre 2018.
- L'adjointe à la directrice – volet qualité et éthique a présenté un plan d'action basé sur le tableau sur les liens systémiques en qualité.
- La rencontre s'est poursuivie avec l'état de situation de la certification des résidences privées pour aînés (RPA).
- Les membres ont également discuté des visites d'évaluation de la qualité du milieu de vie en ressources intermédiaires et ressources de types familial (RI-RTF) ainsi que des visites d'évaluation de la qualité du milieu de vie en CHSLD.
- Mme Vanier a fait état des suivis pour la prochaine visite d'Agrément Canada.
- Mme Marion Carrière, commissaire aux plaintes et à la qualité des services a résumé son tableau sur le suivi des recommandations. Elle a également présenté le bilan mi-annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et amélioration de la qualité des services.

Séance du 5 décembre 2018:

- Lors de cette rencontre, Mme Vanier a animé le processus d'élections du président et du secrétaire du comité de vigilance et de la qualité qui fait l'objet d'une recommandation adressée au conseil d'administration: Mme Julie Pépin à titre de présidente et M. Germain Charron à titre de secrétaire.
- Mme Vanier, accompagnée de Mme Sylvie Lemay, ont présenté le rapport mi-annuel de l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019, période 7. Afin d'échanger sur les défis et les travaux en cours pour améliorer la situation, trois invités se sont joints à la réunion. Il s'agit de Mme Gail Ryan, directrice des soins infirmiers, Mme Marie-Ève Cloutier, directrice adjointe aux services diagnostiques à la DSP et Mme Renée Lachance, adjointe à la direction à la DRHCAJ.
- Les indicateurs « qualité » et « accessibilité » ont été présentés par les adjointes à la directrice de la DQEPE.
- Mme Boivin, conseillère cadre à la gestion des risques à la DQEPE, a présenté le sommaire du rapport (périodes 1 à 6) du comité de gestion de risques stratégique.
- La commissaire aux plaintes et à la qualité des services, Mme Carrière, a présenté les nouvelles recommandations portant sur les sujets suivants :
 - Qualité des services offerts
 - Lacunes de communication
 - Transfert d'un patient
 - Transfert de patients (Médecin examinateur)



- Qualité de l'évaluation de la mobilisation d'un usager
- Mme Carrière a résumé son tableau sur le suivi des recommandations.
- Mme Vanier a confirmé que la prochaine visite d'Agrément Canada aura lieu en juin 2019. Nous sommes toutefois en attente des dates.
 - Les points suivants seront à l'ordre du jour du prochain comité de vigilance et de la qualité régulier du 12 février 2019 :
 - Évaluation satisfaction de la clientèle;
 - Suivi des recommandations du Commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
 - Agrément.

9.3 Procès-verbal de la séance du 6 juin 2018

Dépôt du document en titre.

9.4 Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018

Dépôt du document en titre.

9.5 Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2018-2019 - bilan P-7

Mme Constance Vanier, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) dépose le bilan à la période 7 de l'Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2018-2019. Si la tendance se maintient, 80 % des attentes spécifiques (36/45 livrables) seront réalisées au terme de l'entente et 70 % des engagements concernant les indicateurs seront atteints ou presque atteints.

L'EGI 2018-2019 comprend 45 attentes spécifiques dont 36 sont prévues être réalisées à terme. Concernant les neuf attentes spécifiques non réalisés, six d'entre elles ont été annulées ou reportées par le MSSS et trois livrables se poursuivent en 2019-2020, soit:

- DSTL- Plan de résorption du déficit de maintien des actifs (RDMA). L'actualisation à 100% du RDMA sera réalisée dans la mesure où l'ensemble du financement est confirmé. Certaines installations ont jusqu'en mars 2022 pour être complétées.
- DSTL- Gestion des risques et sécurité civile. Un plan d'action est en élaboration à cet effet, afin de bien répertorier les risques, et procéder à l'appréciation et à l'exercice de priorisation en fonction de chacun d'eux.
- DSTL- Plan de maintien des services ou activités critiques. L'actualisation du plan de maintien des services ou activités critiques sera en cours de réalisation. Une démarche de catégorisation a débuté à cet effet et des discussions ont lieu avec les directions concernées. Un plan d'action est en cours d'élaboration.

10 Comité de la gouvernance et de l'éthique

10.1 Rapport du président du comité - séance du 22 novembre 2018

Le président du comité, M. Michel Roy, présente un compte-rendu verbal de la séance du 22 novembre 2018:

- Planification stratégique 2020-2025 - Le comité de la gouvernance et de l'éthique a accueilli un représentant pour chacun des autres comités du CA le 22 novembre afin de répondre à la consultation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) portant sur sa planification stratégique 2020-2025. Les membres ont analysé, commenté et bonifié le document préparatoire qui avait été produit par les directions du CISSS. Celui-ci est soumis à la présente séance pour adoption par le C.A.
- Tournée annuelle d'information dans les territoires - Le comité a pris connaissance du plan d'action préliminaire préparé à la suite de la tournée annuelle d'information du conseil d'administration qui avait lieu du 2 au 16 octobre 2018. Les membres étaient satisfaits de constater sept des treize actions inscrites au plan ont déjà été complétées. Le plan est déposé à la présente séance.



- Outil d'évaluation de la gouvernance- Les membres ont analysé les résultats de l'Outil d'évaluation de la gouvernance, suite au sondage effectué au début octobre 2018 par les membres du conseil d'administration. Le comité propose de partager ses conclusions à l'ensemble des membres du conseil d'administration, lors de la période plénière du 24 janvier 2019. Un plan d'amélioration continue de la qualité est également en préparation en lien avec ce sondage.
- Activité d'autoformation du conseil d'administration - Étant donné que le MSSS organisera dans les prochains mois une journée de formation pour tous les conseils d'administration, le comité de gouvernance et d'éthique propose de ne pas organiser de séance additionnelle d'autoformation.
- Candidatures Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux - Mme Constance Vanier, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique a présenté les projets sélectionnés le 14 novembre 2018 par le jury régional pour les Prix d'excellence du réseau de la santé et de services sociaux. Le comité propose une résolution en ce sens.
- Formulaire d'engagement des membres envers le code d'éthique - Un rapport sur la signature des formulaires d'engagement personnel et affirmation d'office de l'administrateur a été déposé. Le comité de la gouvernance et de l'éthique profite de l'occasion pour rappeler à tous les membres du conseil d'administration qu'ils doivent mettre à jour leur formulaire si leur situation a changé.
- Élection des officiers du comité - Une recommandation est proposée à la présente séance du conseil d'administration pour reconduire le mandat des officiers du comité de la gouvernance et de l'éthique.

10.2 Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018

Dépôt du document en titre.

10.3 Planification stratégique 2020-2025

CISSSO-866-2018

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) consulte les conseils d'administration des établissements de santé concernant sa planification stratégique 2020-2025;

ATTENDU la lettre de la présidente du C.A. du CISSS de l'Outaouais au MSSS datée du 19 septembre 2018 à ce sujet;

ATTENDU que les directions du CISSS de l'Outaouais ont présenté un document synthèse sur les thèmes abordés dans le document de consultation du MSSS;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique du CISSS de l'Outaouais tenait le 22 novembre 2018 une séance élargie avec des membres représentant les autres comités du C.A. pour élaborer une réflexion sur la planification stratégique du MSSS;

ATTENDU la résolution CGÉ-014-2018 du comité de gouvernance et d'éthique adoptée le 22 novembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le document-synthèse de la consultation du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais portant sur la planification stratégique 2020-2025 et de l'acheminer au MSSS.

10.4 Candidatures Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux

CISSSO-867-2018

ATTENDU que le MSSS a lancé l'édition 2019 des Prix d'excellence du réseau de la santé et de services sociaux, incluant une catégorie réservée aux établissements et une catégorie réservée aux organismes communautaires;



ATTENDU que chaque établissement peut présenter qu'un seul projet par domaine;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais a constitué un jury d'établissement, qui s'est réuni le 14 novembre 2018, afin d'évaluer les projets reçus et sélectionner le meilleur projet par domaine;

ATTENDU que le jury d'établissement a sélectionné cinq projets à présenter au MSSS dans le cadre du concours des Prix d'excellence, soit :

Catégorie établissement :

1. Guichet régional SAD – Services gériatriques, la porte d'entrée aux services.
2. Services intégrés aux Premières Nations.
3. Initiative interdirection pour l'amélioration de la prise en charge des grands utilisateurs des services d'urgence et de soins de courte durée.
4. Liaison usagers-hôpital-URFI-SAD, un partenariat réussi pour un retour dans la communauté.

Catégorie organismes communautaires:

5. Programmation pour entendeurs de voix.

ATTENDU que les établissements n'ont pas à obtenir l'approbation de leur conseil d'administration pour les candidatures déposées par les organismes communautaires;

ATTENDU la recommandation CGÉ-015-2018 du comité de gouvernance et d'éthique adoptée le 22 novembre 2018 et recommandant les projets présentés;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER les projets sélectionnés dans la catégorie établissement et de signer la fiche d'information à transmettre au MSSS à cet effet.

10.5 Nomination à la présidence du comité de gouvernance et d'éthique

CISSSO-868-2018

ATTENDU que l'article 24 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de gouvernance et d'éthique, notamment la nomination d'un président;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique du 22 novembre 2018 de renommer M. Michel Roy à la présidence dudit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOMMER M. Michel Roy à la présidence du comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2019.

11 Correspondance et dépôt de documents

M. François-Régis Fréchette quitte la rencontre à 21 h 30.

11.1 Mécanisme d'accès aux services de rendez-vous

Dépôt d'une lettre signée par le PDG le 15 novembre 2018 en réponse à une demande de la présidente du Comité des usagers de Gatineau concernant le mécanisme d'accès aux services de la centrale de rendez-vous.



11.2 Lettres réponse - organisme Trait d'union Outaouais

Dépôt de deux lettres signées par le PDG le 12 et le 23 novembre 2018 à l'organisme Trait d'union Outaouais, suite à une question posée lors de la tournée annuelle d'information du conseil d'administration relativement au plan d'investissement en trouble du spectre de l'autisme.

11.3 Lettre réponse - Soins palliatifs à l'hôpital de Hull

Dépôt d'une lettre signée par le PDG le 29 novembre 2018 en réponse à une demande de la présidente du Comité des usagers de Gatineau concernant les soins palliatifs à l'hôpital de Hull.

11.4 Soirée reconnaissance 2018 de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais (ORIIO)

Dépôt de l'invitation à la Soirée reconnaissance 2018 de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais ayant lieu le 21 novembre 2018.

11.5 Grand Prix 2018 Transplant Québec

Dépôt d'une invitation pour la participation à la remise du grand Prix 2018 de Transplant Québec à une infirmière du CISSS de l'Outaouais, Mme Nicole Therriault, le 30 novembre 2018.

11.6 New England Journal of Medecine - Étude AVERT du CISSS de l'Outaouais

Dépôt d'un article paru le 6 décembre 2018 dans le New England Journal of Medecine concernant l'étude AVERT menée au CISSS de l'Outaouais.

12 Reconnaissance envers la qualité

12.1 Félicitations aux lauréates de la Soirée reconnaissance 2018 de l'ORIIO

CISSSO-869-2018

ATTENDU que l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais (ORIIO) tenait sa Soirée reconnaissance 2018 le 21 novembre 2018 à Gatineau;

ATTENDU que l'ORIIO a profité de l'occasion pour remettre des prix à des infirmières qui, par leur implication professionnelle et leur pratique, savent faire la différence au quotidien pour les usagers;

ATTENDU que les prix suivants ont été décernés lors de cette soirée:

- Développement professionnel : Guylaine Beauchamps
- Gestion et leadership : Martine Bilodeau
- Mentor : Aline Uwamahoro
- Relève : Karine Beauparlant-Chenier
- Coup de coeur ORIIO : Nancy Richard
- Distinction ORIIO 2018 : Jocelyne Guenette

ATTENDU que ces lauréats font preuve au quotidien de professionnalisme, de collaboration, d'engagement et de bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER les lauréates des prix ORIIO 2018, et d'en faire mention dans l'Info-CA.

12.2 Grand Prix 2018 Transplant Québec



CISSSO-870-2018

ATTENDU que l'organisme Transplant Québec remettait le 30 novembre 2018 son Grand Prix 2018 à Mme Nicole Therriault, infirmière-ressource en don d'organes et de tissus au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le Grand Prix de Transplant Québec reconnaît la contribution remarquable d'un médecin, d'un professionnel de la santé ou des services sociaux ou d'un gestionnaire, dont l'expertise est reconnue par ses pairs, qui s'investit ou s'est investi depuis au moins 10 ans, dans le don d'organes et la transplantation au Québec;

ATTENDU que Mme Nicole Therriault a oeuvré pendant 15 ans en Outaouais auprès des familles en don d'organes et de tissus;

ATTENDU que son implication a été reconnue à plusieurs reprises, notamment lors du Gala des Lauriers du CII 2003, du Gala des étoiles du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau en 2009, de la remise des prix de l'Ordre régional des infirmières et infirmiers de l'Outaouais 2014;

ATTENDU que l'organisme Agrément Canada a remis deux mentions d'honneur au programme de don d'organes du CISSS de l'Outaouais en 2011 et 2014;

ATTENDU que Mme Nicole Therriault a fait toujours preuve de professionnalisme, de collaboration, d'engagement et de bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER Mme Nicole Therriault, infirmière-ressource en don d'organes et de tissus au CISSS de l'Outaouais pour l'obtention du Grand Prix 2018 de Transplant Québec, et d'en faire mention dans l'Info-CA.

12.3 Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux 2018 - Félicitations

CISSSO-871-2018

ATTENDU que le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais juge important de reconnaître le travail des membres de son personnel dans les activités d'amélioration de la qualité;

ATTENDU que cinq projets ont été déposés aux Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux 2018 qui récompensent annuellement l'initiative et l'engagement des intervenants des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, soit:

Catégorie établissement :

1. Guichet régional SAD – Services gériatriques, la porte d'entrée aux services.
2. Services intégrés aux Premières Nations.
3. Initiative interdirection pour l'amélioration de la prise en charge des grands utilisateurs des services d'urgence et de soins de courte durée.
4. Liaison usagers-hôpital-URFI-SAD, un partenariat réussi pour un retour dans la communauté.

Catégorie organismes communautaires:

5. Programmation pour entendeurs de voix.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER les équipes impliquées dans les projets qui sont déposés, ainsi que l'organisme communautaire Centre Inter-Section, et d'en faire mention dans l'Info-CA;



12.4 Félicitations étude AVERT

CISSSO-872-2018

ATTENDU que le prestigieux New England Journal of Medecine a publié le 4 décembre 2018 un article sur l'étude AVERT visant à tester un médicament anticoagulant pour prévenir la thrombo-embolie veineuse chez les patients atteints de cancer;

ATTENDU que l'article publié dans le New England Journal of Medecine constitue une reconnaissance internationale de la qualité scientifique de l'étude;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais figure parmi les premiers établissements impliqués dans ce projet en recrutant 33 patients pour les tests, et que le Dr Karim Abou-Nassar est le deuxième auteur et co-chercheur de l'étude;

ATTENDU que l'étude a apporté des résultats très concrets auprès des personnes atteintes de cancer, contribuant à :

- Augmenter les chances de survie
- Augmenter la qualité de vie
- Diminuer les hospitalisations

ATTENDU l'implication dans l'étude de l'équipe de l'axe de recherche en cancérologie du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU les acteurs impliqués dans l'étude font preuve de professionnalisme, de collaboration, d'engagement et de bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER publiquement Dr Karim Abou-Nassar, ainsi que les membres de l'équipe de l'axe de recherche en cancérologie Marie-Pierre Desrosiers, Mai Le, Isabelle Laforest, Mireille Ntambwe et d'en faire mention dans l'Info-CA;

D'INVITER Dr Karim Abou-Nassar à présenter l'étude AVERT lors d'une séance ultérieure du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais.

13 Nomination à la direction des technologies biomédicales et de l'information

13.1 Ouverture du huis clos

CISSSO-873-2018

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant la nomination à la direction des technologies biomédicales et de l'information pourraient porter un préjudice à une personne;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

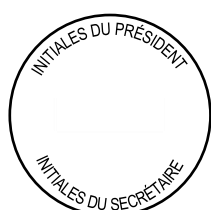
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

13.2 Levée du huis clos

CISSSO-874-2018

ATTENDU que les discussions entourant la nomination à la direction des technologies biomédicales et de l'information sont terminées;



SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

13.3 Nomination à la direction des technologies biomédicales et de l'information

CISSSO-875-2018

ATTENDU que le poste de directeur des technologies biomédicales et de l'information est vacant à depuis le 11 novembre 2018;

ATTENDU que le poste a été affiché du 2 au 15 novembre 2018;

ATTENDU qu'une entrevue structurée s'est tenue les 21 novembre 2018 avec les membres suivants du comité de sélection :

- Monsieur Jean Hébert, PDG
- Monsieur Stéphane Lance, DGA
- Monsieur Martin Vachon, DRHCAJ

ATTENDU que les compétences suivantes ont été mesurées (entrevue, TACT, panier de gestion, TRP-VCA) :

- Orientation vers la clientèle
- Orientation vers les résultats
- Savoir gérer le changement
- Communications interpersonnelles et organisationnelles
- Pensée stratégique
- Sens de l'environnement
- Savoir mobiliser
- Savoir gérer les ressources
- Sens du partenariat

ATTENDU les résultats obtenus par le candidat monsieur Benoît Gauthier lors du processus;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de retenir la candidature de monsieur Benoît Gauthier au poste de directeur à la Direction des technologies biomédicales et de l'information;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (chapitre S-4.2, r. 5.1), le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale du poste dans lequel elle est nommée;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 119 174,32 \$, a été établi selon la règle d'application 10 % sans excéder le maximum de la classe salariale;

ATTENDU que monsieur Benoît Gauthier sera soumis à une période de probation d'une année.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RECOMMANDER au conseil d'administration la nomination de monsieur Benoît Gauthier au poste de directeur de la Direction des technologies biomédicales et de l'information. La date



d'entrée en fonction étant le 6 janvier 2019;

DE FIXER le salaire à la nomination du directeur des technologies biomédicales et de l'information à la DTBI à 119 174,32 \$.

14 Date de la prochaine séance : 24 janvier 2019

15 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Lise Coulombe
Vice-présidente

Jean Hébert
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 24 janvier 2019, résolution CISSSO-002-2019.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

